

GUYANA

Amnesty International condamne la reprise des pendaisons

Index AI : AMR 35/05/96

Amnesty International a été choquée d'apprendre que le Guyana avait procédé à la première pendaison depuis septembre 1990, après que le gouvernement eut annoncé, en janvier, que les pendaisons allaient effectivement reprendre.

Arrêté pour le meurtre d'un écolier dont il avait tenté de voler la bicyclette, en 1990, Ayube Kahn a été exécuté lundi 12 février 1996, quelques jours après l'émission de son ordre d'exécution. Rockliffe Ross, qui avait été inculpé de meurtre en 1989 et a été informé de son ordre d'exécution le même jour qu'Ayube Kahn, a bénéficié d'un sursis à exécution de sept jours.

« Nous exprimons toute notre sympathie aux familles de victimes de crimes de sang. Cependant, la peine de mort ne saurait en aucun cas être justifiée et ne fait que rendre plus brutale la société qui a recours à ce type de châtiment », a déclaré Amnesty International.

Le 1^{er} février, des ordres d'exécution avaient été lus à deux autres condamnés, Abdool Salzem Yasseen et Noel Thomas. Ces derniers ont bénéficié d'un sursis à exécution après le dépôt d'une requête en inconstitutionnalité, selon laquelle la durée et les conditions de leur détention dans le quartier des condamnés à mort s'apparentaient à un « traitement inhumain ou dégradant ». Amnesty International craint en outre que la condamnation de ces deux hommes ne résulte d'une erreur judiciaire. L'appel qu'ils ont interjeté est en cours d'examen cette semaine.

Dix-huit prisonniers se trouvent actuellement dans le quartier des condamnés à mort au Guyana. L'Organisation craint que de nouveaux ordres d'exécution ne soient émis et que les trois hommes qui les ont déjà reçus ne soient bientôt exécutés. Elle demande au gouvernement guyanien de commuer immédiatement toutes les condamnations à mort.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, car elle constitue une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à une peine ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Selon l'Organisation, il ressort clairement d'un grand nombre d'études menées sur la peine capitale que rien ne permet de dire qu'elle ait un effet plus dissuasif que n'importe quelle autre sanction. L'application d'une telle sentence fait en outre courir le terrible risque, comme c'est le cas dans cette affaire, d'exécuter quelqu'un qui est peut-être innocent !